

Conseil Municipal
Procès-Verbal de la réunion du 24 mai 2023

Convocations adressées le 24 mai 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni salle du conseil municipal le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHARD, Maire

Etaient présents : M. Philippe RICHARD, Maire,
Mme Jocelyne GOUIC, 2^{ème} Adjointe,
M. Philippe LECOURT, 3^{ème} Adjoint
Mme Karine BERGUA, Mme Aurélie BONHOMME, M. Pierre FORTIN,
Mme Mélanie HASTAIN, Mme Stéphanie LAURENT, M. Alain PARIS,
Mme Armelle PAUMIER, Mme Nadège RENIER, M. Roger TORCHET, Mme Séverine TOUTAIN,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

M. Jacques PIETTE qui a donné pouvoir à M. Alain PARIS
M. Fabien ROQUAIN qui a donné pouvoir à M. Philippe RICHARD
M. Michel LANGELIER, qui a donné pouvoir à Mme Aurélie BONHOMME

Mme Aurélie BONHOMME a été élue secrétaire de séance
Agent assistant à la réunion : Mme Céline MATHE

FINANCES

1. M57 : délibération pour les mouvements de crédits
2. Modification de l'affectation de résultat 2022
3. Décision modificative n°1 pour le Budget principal
4. Décision modificative n° 1 pour le Budget assainissement
5. Logements du 63 rue Nationale : programme de travaux et validation des devis
6. Vente des biens n° 50 et N° 52 rue nationale
7. Création d'un centre de secours : vente de la parcelle au SDIS
8. Prix de cession de la Clio

ADMNISTRATION GENERALE

9. Programme et marchés de voirie année 2023
10. Recrutement d'un agent pour l'école maternelle/garderie en contrat d'apprentissage rentrée 2023
11. Tirage au sort des jurés d'assise 2024
12. Désignation d'un référent déontologue

Le compte rendu de la réunion du 05 avril 2023 a été adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. M57 : délibération pour les mouvements de crédits

Pour mémoire le chapitre dépenses imprévues n'existe plus dans la nomenclature M57.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du CGCT). Le Maire informe le conseil de ces mouvements de crédits.

Cette disposition permet d'amender dès que le besoin apparaîtra afin d'ajuster au plus près les crédits sans toucher le montant global des investissements. Un tableau retraçant ces mouvements sera présenté en conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 15 POUR / 1 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder par décision à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

2. Modification de l'affectation de résultat 2022

Suite à une erreur de non prise en charge comptable de la somme de 5 322 € sur l'affectation 2021, l'affectation de résultat 2022 doit être revue.

Considérant que les balances d'entrée d'arrêtées par le comptable donnent les résultats de clôture suivants pour 2022 :

Résultat de l'exercice :	609 952.22 €
Résultat antérieur reporté :	699 647.99 €
Résultat cumulé à affecter :	1 309 600.21 €
Résultat d'investissement cumulé :	-548 930.00 €
Solde des restes à réaliser :	-192 515.16 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 15 POUR / 1 ABSTENTION

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Compte 1068 :	741 445.16 €
Report 002 :	568 155.04 €
Compte 001 :	-548 930.00 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

3. Décision modificative n°1 pour le Budget principal

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 15 POUR / 1 ABSTENTION

VALIDE la décision modificative 1 du budget principal :

Section de fonctionnement

R 002 568 155.05 €

D 023 568 155.05 €

Section d'investissement

D 2132 100 000 €

R 10251 100 000 €

R 1068 - 568 155,05 €

R 021 568 155, 05 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération**4. Décision modificative n° 1 pour le Budget assainissement**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

DECIDE la décision modificative n°1, au Budget assainissement :

Section de fonctionnement

6218 - 4 000 €

673 +4 000 €

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.**5. Logements du 63 rue Nationale : programme de travaux et validation des devis**Sur proposition du Maire, et sur présentation de devis il est proposé la réhabiliter les logements du 1^{er} et 2^{ème} étage au 63 Rue Nationale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 11 POUR / 5 ABSTENTIONS

ACCEPTE de signer les devis ESSAIMAGE pour un montant de 4 596 €, de 210 € et de 1 902 €.**ACCEPTE** le devis de la société YESS pour un montant de 2 228.45 €.**ACCEPTE** l'achat d'équipement de plomberie pour une enveloppe de 2 000 €.

Ces dépenses seront imputées sur l'article 2135 du BP 2023

VALIDE l'enveloppe de dépenses de fournitures de matériel, de petit équipement en fonctionnement pour une enveloppe de 3000 €**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

6. Vente des biens n° 50 et N° 52 rue nationale

Vu la proposition d'achat déposée en mairie pour les lots 2, 3, 4 et 5 pour un montant de 25 000 € l'ensemble.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 14 POUR / 2 ABSTENTIONS

ACCEPTE la proposition d'achat au prix de vente 25 000 € des lots 2, 3, 4 et 5 des parcelles AE 199 et 200

DIT que les frais d'actes et autres obligations seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes démarches nécessaires à l'aboutissement de la vente.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

7. Création d'un centre de secours : vente de la parcelle au SDIS

Vu la délibération n°81-2 du conseil municipal du 16 décembre 2020, votant le projet d'implantation d'un centre de secours au 2 route de Contres,

Vu la délibération n°80-13 du conseil municipal du 14 septembre 2022 portant sur la vente à l'euro symbolique d'un terrain d'environ 2583 m² sur la parcelle 000 AC 01 au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

Vu la délimitation de parcelles et du plan de bornage établi par le Cabinet GUILLERMINET.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 15 POUR / 1 ABSTENTION

VALIDE la vente à l'euro symbolique au Service départemental d'incendie et de secours de la Sarthe, la parcelle nouvellement délimitée AC 364 pour 2 589 m².

ABROGE la délibération du 14 septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

8. Prix de cession de la Clio

Dans le cadre du leg de Monsieur BERNET, figure un véhicule de marque RENAULT Clio DCI diesel de 2013, 87 000 km.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

ACCEPTE la mise en vente du véhicule entre 9 000 et 11 000 € net vendeur.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour procéder aux éventuelles négociations et à la fixation du prix définitif ainsi qu'à la vente par décision du maire qui sera rapportée lors d'un prochain conseil

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

ADMINISTRATION GENERALE**9. Programme et marchés de voirie année 2023**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : 15 POUR / 1 ABSTENTION

VALIDE le programme voirie 2023

- Avenue François MITTERRAND : Réfection de trottoirs
- Rue Raymond LOISEAU : Réfection du carrefour
- Salle de Contres : Rechargement de chaussée en BBSG 0/10
- Rue des Lilas – Réfection de chaussée et de trottoirs
- VC 401 – L'Aumonette : Réfection de chaussée
- Rue de La Pelouse – COTE PAIR : Réfection de trottoirs
- Rue de La Pelouse – COTE IMPAIR

AUTORISE la consultation des entreprises sur AWS en procédure adaptée

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération

10. Recrutement d'un agent pour l'école maternelle/garderie en contrat d'apprentissage rentrée 2023

Il est proposé de recruter un agent en apprentissage du 1^{er} septembre 2023 au 10 juillet 2024 en CAP AEPE. La formation d'un an représente 375 heures et est assurée par le Lycée Les Horizons qui perçoit une aide du CNFPT. L'employeur public n'est pas aidé par l'Etat.

La commune signe un contrat à durée déterminée pour un temps complet soit 35 heures par semaine. Ce temps sera annualisé sur le temps scolaire et les récupérations auront lieu pendant les vacances scolaires. L'apprentie travaillera à l'école, en garderie et sur la pause méridienne. Elle sera mise à disposition auprès de la communauté de communes pour les besoins de l'ALSH.

L'apprentie est rémunérée à 61 % du SMIC soit :

Âge de l'apprenti	2ème année du contrat	
16-17 ans	39%	681,41 €
18-20 ans	51%	891,07 €
21-25 ans	61%	1 065,79 €
26 et plus	100%	1 747,20 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Ecole Maternelle Garderie Ménage école Pause méridienne	1	CAP AEPE	11 mois

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation Les Horizons et le CNFPT.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération

11. Tirage au sort des jurés d'assise 2024

3 personnes sont tirées au sort :

- AUBRY Christiane
- PINEAU Didier
- HATTON Christiane

12. Désignation d'un référent déontologue

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue (ou de la commission de déontologie) et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Présentation de **Monsieur Jean-Marie Brigant, Maître de conférences à l'Université du Maine.**

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune de St Cosme en Vairais.
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse de la Mairie
Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.
Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.
Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 6 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique : jeanmarie.brigant@gmail.com

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par le vote à main levée : A l'unanimité

DESIGNE Monsieur Jean-Marie Brigant, pour exercer la mission de référent déontologue

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette délibération.

DELEGATION DE POUVOIRS :

Arrêté 26/2023/R1 : Arrêté de décision de virements de crédits et inscriptions budgétaires suivants :

Fonctionnement dépense

Compte 6218	Autres personnels extérieurs	- 3 600,00 €
Compte 673	Titres annulés sur Exercices antérieurs	+ 3 600,00 €

Décision 18/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 8 Route de Nogent, parcelles AD n°118 et AD n°137 appartenant à Monsieur André BAILLEUL, Monsieur Alain BAILLEUL et Madame Aline COUPEVENT.

Décision 19/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 7 Rue des Sports, parcelle AC n°289 appartenant à Madame BRISARD Monique.

Décision 20/2023 : De procéder au retrait de la décision n°14/2023 du 13 mars 2023 donnant en location au 31 mars 2023 le logement du 2^{ème} étage situé 63 rue Nationale à Monsieur Benoit COUSIN.

Décision 21/2023 : DE SIGNER le devis n°DE00001438 en date du 09/03/2023, établi par l'entreprise CELTECO – 15 Rue Alsace Lorraine – 29870 LANNILIS pour un montant de 1 929.00 € HT soit 2 392.80 € TTC. Cette dépense sera imputée au BP 2023, compte 2158.

Décision 22/2023 : DE DONNER EN LOCATION, au 15 avril 2023, le local vacant situé dans la cour de la mairie de Saint-Cosme-en-Vairais à Madame LE BOUCHER Cynthia. Le loyer, actuellement de 159,00 € / mois sera perçu mensuellement. La recette sera imputée au compte 752, service 1000 du budget principal.

Décision 23/2023 : DE SIGNER le devis n°DE230427 en date du 12/04/2023, établi par l'association POLLENIZ Sarthe – 942 Route du Mans – 72510 REQUEIL Pour un montant de 296.93 € TTC Cette dépense sera imputée au compte 65741.

Décision 24/2023 : DE SIGNER le devis n°DE04932 en date du 23/01/2023, établi par l'entreprise ECO DECO – 8 Boulevard de l'Europe – 72600 MAMERS pour un montant de 4 813.65 € HT, soit 5 776.38 € TTC. Cette dépense sera imputée au service 8000, compte 615228.


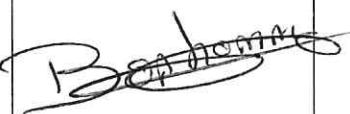
Décision 25/2023 : La Commune n'exerce pas son droit de préemption sur la propriété sise 13 Rue Nationale, parcelle AC n°332 appartenant à Monsieur et Madame SMAGGIA Pierre et Dorota.

Décision 26/2023 : DE SIGNER le devis n°12/2023 en date du 17/04/2023, établi par le SAEP DU PERCHE SARTHOIS LE VAIRAIS – 11 Rue de la Poste – 72400 LA CHAPELLE DU BOIS pour un montant de 2 826.07 € HT, soit 3 391.28 € TTC. Cette dépense sera imputée au service 3000, compte 2135.

Décision 27/2023 : DE SIGNER le devis n°M.2023.2632.1 en date du 28/03/2023 de l'Espace Funéraire du Saosnois ZA LE Haut Eclair 72600 MAMERS – pour la reprise de concessions dans le cimetière de St Cosme en Vairais pour un montant : 3 250.00 € HT soit 3 900.00 € TTC.
Cette dépense sera imputée à l'article 2116 service 8004 du Budget Principal

Décision 28/2023 : DE SIGNER le devis n°M.2023.2633.1 en date du 28/03/2023 de l'Espace Funéraire du Saosnois ZA LE Haut Eclair 72600 MAMERS – pour la reprise de concessions dans le cimetière de Contres pour un montant : 916.67 € HT soit 1 100.00 € TTC

Décision 29/2023 : DE DONNER EN LOCATION au 01 avril 2023, le commerce situé au 50 Rue Nationale à la SARL CR DISTRI. Le loyer, actuellement de 150,00 € / mois sera perçu mensuellement.

M. RICHARD, Maire		Mme BONHOMME Secrétaire de séance	
-------------------	---	--------------------------------------	---